

## Message du 24/10/2018 à 11h43 de Mme Cécile FARINEAU, Société EUROWATT

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation en France et en Europe, d'installations de production d'énergie électrique renouvelable et notamment de parcs éoliens. Nous exploitons depuis environ 12 ans les parcs éoliens du Bois Clergeons et de la Voie Blériot Est, situés respectivement sur les territoires des communes de Janville et de Poinville et sur les territoires des communes de Poinville et de Santilly.

Nous avons pris connaissance du dossier sur la « Déviation de la route départementale 927 de Janville/Le Puiset/Petit Boissay », qui fait l'objet de l'enquête publique pour laquelle vous avez été nommé. La présence des parcs éoliens dans le périmètre des aménagements a bien été étudiée dans les différentes études et nous avons été rassurés de lire que la déviation de « Petit Boissay » ne devrait pas interférer avec l'emprise de nos installations.

Nous souhaitons néanmoins avoir des réponses sur les points suivants :

- Concernant le déclassement de la route départementale 109-6 : cette route départementale est utilisée par notre société comme voie d'accès pour l'ensemble des 5 éoliennes du parc éolien du Bois Clergeons et des 4 éoliennes du parc éolien de la Voie Blériot Est notamment pour les travaux de maintenance. Nous souhaiterions avoir la confirmation que le déclassement de cette route départementale transfère les compétences d'entretien de cette voie aux communes de Janville et Poinville. Ainsi nous voudrions nous assurer que le bon entretien de cette route sera assuré par ces communes afin de garantir l'accès à nos machines et donc la bonne exploitation du parc éolien du Bois Clergeons.
- Concernant la démolition de la 109-6 sur un linéaire de 267m (Figure 8 Pièce D) : nous souhaiterions savoir si cette démolition d'une partie de la chaussée est temporaire pour la phase de chantier ou définitive et donc s'il sera possible d'accéder à la section 3 du tracé de déviation via la route départementale 109-6 (carte Pièce B page 3).
- Concernant une future expropriation et/ou un éventuel remembrement : nous tenons à signaler que nous avons signé des accords fonciers sur les parcelles ZR/48 et ZR/49 de la commune de Janville et nous souhaiterions être informés des conséquences sur nos droits réels sur ces parcelles.